CONVENTION

Etablie entre les soussignés :

- **L'Association LIGUE SUD DU SPORT UNIVERSITAIRE,** représentée par Mr Jean-Marc PONS, son président, association loi 1901, déclarée à Marseille, le 3 octobre 2018 à la préfecture de police, domiciliée sur le Campus de Luminy, 13288 Marseille cedex 9.
N° Siret 479 582 165
Ci-après désignée « ligue sud du sport U »

D'une part, et

- **L'Association LIGUE SUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR DE RUGBY**, représentée par **Mr. Sébastien RIZZA**, son Président, ayant organe déconcentré de la FFR ayant la responsabilité de l'organisation et du déroulement du Rugby Dans la région PACA, déclarée à la préfecture du var le 9 novembre 2017 (wv832025211)
Le siège de la ligue Rugby est domicilié 579, avenue Jean Moulin 83220 Le Pradet.
Ci-après désignée « Ligue PACA Rugby »

D'autre part.

Vu :

Le règlement intérieur de la FFSU,

Les statuts de la Fédération Française de Rugby, ainsi que ses orientations en matière éducative et sociale,

De la convention nationale signée le 09/11/2019 entre les deux fédérations de tutelle qui a pris fin le 31 aout 2024 et qui est en cours de renouvellement

Attendu que :

La Ligue Sud du Sport U a pour objet :

- De promouvoir et d'organiser la pratique de la compétition sportive amateur pour les étudiants et élèves des établissements d'enseignement supérieur.
- De faciliter la conciliation entre la pratique sportive à tous les niveaux et la poursuite des études dans l'enseignement supérieur.

SR

- De favoriser et mettre en œuvre une politique de formation à l'arbitrage
- De développer et renforcer les relations avec les fédérations sportives régionales.

Attendu que :

La Ligue Sud Provence Alpes Côte d'AZUR de Rugby œuvre dans l'intérêt de ses clubs et de ses pratiquants licenciés en participant au développement de la pratique du rugby scolaire et universitaire.

Et parce que les deux parties affirment la nécessité de :

- Dynamiser la pratique du sport Universitaire,
- De développer la pratique de tous les Rugby, et notamment du Rugby à 7,
- De favoriser et mettre en œuvre une politique de formation à l'arbitrage,
- De créer et renforcer les liens entre les étudiants autour d'un évènement sportif,

C'est au travers de ces volontés communes qu'a été défini et convenu ce qui suit :

Article 1 : LES PRINCIPES DE COLLABORATION

1.1 – La Ligue Sud du Sport Universitaire et la Ligue Sud Rugby décident de décliner le **plan d'action national : Ecol'Ovale** de la FFR en mettant en œuvre leurs complémentarités dans le but de :

- Développer la pratique de tous les Rugby,
- D'Initier de véritables actions,
- De rechercher une plus grande cohérence entre les orientations retenues par la fédération et les programmes sportifs FFSU déclinés à l'échelon régional et académique,
- De proposer des rencontres et compétitions adaptées à toutes et tous et à tous les échelons,
- D'encourager les étudiants à la prise de responsabilités : Jeunes Arbitres (CUA), Jeunes Dirigeants (JDU),
- De favoriser le développement de la pratique féminine,
- D'Œuvrer pour tous les publics qu'ils soient valides ou non valides.

1.2 - La Ligue Sud du Sport Universitaire et la Ligue Sud Rugby s'engagent à mettre en œuvre un programme de lutte contre toutes les formes d'incivilité.

1.3 - La Ligue Sud du Sport Universitaire et la Ligue Sud Rugby s'engagent à dégager les moyens nécessaires à la réalisation de leurs objectifs communs.
Le programme des actions financées, la période concernée ainsi que les montants seront précisées par voie d'avenant à la présente.

1.4 - La présente convention doit permettre le développement entre les deux ligues d'une véritable coopération dans l'intérêt des étudiants.

Article 2 – LES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

2.1. - commission Mixte régionale

2.1.1 – Les Commissions Mixtes Régionales (CMR) dans lesquelles siègent des membres désignés et/ou invités des deux ligues, sont des organes de propositions, d'applications et d'adaptations des orientations générales de la FFSU.

Pour le rugby : elle se compose de la manière suivante

SR

- Pour la Ligue sud du sport universitaire :
 - Du directeur de la ligue, ou son représentant ;
 - De deux autres membres, désignés par la Ligue sud du sport universitaire.
- Pour la Ligue sud Rugby :
 - De l'élu en charge du suivi du dossier FFSU ou son représentant ;
 - D'un cadre technique, ou son représentant ;
 - Du directeur en arbitrage de la ligue ou son représentant.
 - Du représentant de la commission de l'école ovale de la ligue sud

La Commission mixte régionale a pour missions :

- De coordonner les actions de développement du rugby en respectant les directives nationales définies par la Commission mixte nationale ;
- De coordonner le calendrier des compétitions régionales de rugby en respectant les directives nationales définies par la Commission mixte nationale ;
- De favoriser la mise en place de passerelles et de stages de formation d'officiels, éducateurs et d'arbitres en direction des étudiants de la FFSU ;
- De favoriser la mise en place de passerelles entre les clubs de la Ligue de rugby et les AS d'universités et grandes écoles.

Elle peut inviter, à titre consultatif, toute personne dont la compétence est de nature à éclairer leurs travaux.

Leurs initiatives et leurs actions seront conduites en cohérence avec celles de la Commission Mixte Nationale.

2.1.2 - invitera le Président de la Ligue Sud Rugby ou son représentant aux manifestations qu'elle organise dans la discipline concernée.

2.2 - La Ligue Sud Rugby

2.2.1 - pourra inviter les Directeurs de La Ligue Sud du Sport Universitaire ou leurs élus à son Assemblée Générale, à une séance du Comité Directeur, à la réunion annuelle des cadres techniques et aux diverses manifestations sportives pour présenter et expliquer les orientations générales et particulières de son plan Ecol'ovale Régional.

2.2.2 - pourra inviter un ou plusieurs représentants de la ligue sud sport U à toute instance mise en place par la Ligue Sud Rugby pour traiter de sa politique sportive chez les scolaires et universitaires.

Article 3 – LA COMPÉTITION

3.1 - La Ligue Sud du Sport Universitaire organise :

Pour ses adhérents, des championnats territoriaux.

La Ligue Sud Rugby peut apporter à la ligue Sud Sport U, selon des critères définis, l'aide technique nécessaire à l'organisation des différentes rencontres, championnat et/ou évènements, sur demande de la ligue Sud Sport U.
Une liste d'arbitres est mise à disposition de la ligue Sud du Sport U par la Ligue Sud Rugby.
la ligue Sud Sport U fait toutefois son affaire de la désignation et de la convocation des arbitres à qui elle aura préalablement délivré une licence FFSU

SR

Pour l'organisation du calendrier des rencontres organisées par la ligue Sud Sport U, la Ligue Sud Rugby transmettra le calendrier de ses compétitions fédérales de la saison dans les meilleurs délais à compter de son approbation.
Le calendrier des rencontres organisées par la ligue Sud Sport U doit respecter autant que faire ce peut le caractère prioritaire des rencontres organisées par la Ligue Sud Rugby.

3.2 - La Ligue Sud Rugby s'engage à soutenir, dans la mesure de ses capacités, les organisations ou rencontres citées à l'article précédent.
Les modalités des aides allouées et calendriers seront précisés par avenant.

3.3 - Coordination du calendrier :
La ligue Sud Sport U et la Ligue Sud Rugby s'engagent à :

- Fixer d'un commun accord les dates des compétitions afin qu'elles se complètent au mieux,
- Régler en commission mixte tout litige ou réclamation occasionnés par le calendrier de leurs compétitions respectives.
- Développer des rencontres promotionnelles régionales sur le développement de la pratique féminine.

Article 4 – LA PROMOTION – « DÉVELOPPEMENT » ACC2

4.1 - La Ligue Sud du Sport Universitaire s'engage à :

- Promouvoir la connaissance et la pratique du Rugby en milieu universitaire, et à informer ses structures des possibilités offertes par la Ligue Sud Rugby et des Comités Départementaux.
- Assurer la promotion du Rugby auprès du plus grand nombre de ses licenciés.
- Favoriser la mise en place de synergies entre les associations universitaires et les clubs de rugby.

4.2 - La Ligue Sud Rugby s'engage à :

- Mettre en œuvre les moyens nécessaires à la promotion du rugby auprès des licenciés de la FFSU,
- Accorder à la ligue Sud Sport U des moyens visant à la promotion de l'activité dans le cadre de journées promotionnelles pour le plus grand nombre ou toute autre action jugée pertinente par les deux parties.
- Favoriser l'Accès à un tarif préférentiel aux manifestations organisées par la FFSU,
- Mettre à disposition quand c'est possible du matériel, des documents, ..., pour faciliter la pratique de la discipline par le plus grand nombre.

4.3 - La Ligue Sud du Sport Universitaire et la Ligue Sud Rugby s'engagent à :

- Faire connaître leur collaboration à travers les moyens dont elles disposent,
- Développer la diffusion d'informations dont le contenu est susceptible d'intéresser les enseignants d'universités et étudiants,
- Communiquer sur leur collaboration au sein de leurs revues respectives,
- Assurer la promotion du Rugby auprès du plus grand nombre de ses licenciés.

4.4 - Toute production pédagogique ou technique réalisée par La Ligue Sud du Sport U ne peut être réutilisée sans l'autorisation préalable de celle-ci ; en cas de co-production, il reviendra aux deux parties de s'accorder pour toute diffusion.

SL

4.5 - Les modalités des actions promotionnelles seront définies par voie d'avenant.

Article 5 – LA FORMATION

5.1 - La Ligue Sud du Sport Universitaire et la Ligue Sud Rugby :

- Rechercheront systématiquement au travers d'actions de formation, l'amélioration de la qualité de la pratique de la discipline et une collaboration dans les domaines techniques et pédagogiques,
- Mettront en commun leurs compétences techniques et pédagogiques pour élaborer les modalités de pratique de la discipline dans la perspective de rencontres sportives.

5.2 - Formation des Capacités Universitaire d'Arbitrage.

Des formations encadrées par des formateurs de la Ligue Sud Rugby seront proposées. Elles se composent d'une partie théorique et d'une partie pratique. La durée des formations ainsi que le contenu sera précisé par avenant.
La Ligue Sud Rugby s'engage à faciliter la passerelle permettant aux jeunes CUA d'alléger leur formation afin d'obtenir leur certification fédérale leur permettant ainsi d'arbitrer en FFR.

5.4 - La participation des « CUA » à toute organisation fédérale sera encouragée, soumise à l'accord préalable de la Ligue Sud du Sport Universitaire.

Article 6 – LA DURÉE

6.1 - La Ligue Sud Rugby s'engage à informer ses Comités Départementaux des dispositions de la présente convention.

6.2 - La présente convention est signée le 11 Avril 2026.
A l'issue un bilan global sera effectué afin d'étudier les termes du renouvellement de la convention.

6.3 - Les avenants, sont révisés chaque année et doivent préciser qu'ils concernent la période de septembre à juin de l'année Universitaire.

6.4 – La convention prendra effet à la signature.

Article 7 – LA RÉSILIATION

La convention peut être dénoncée par l'une des parties par courrier recommandé envoyé simultanément aux différentes parties.

SR

Article 8 – LES LITIGES

En cas de difficultés d'interprétation ou d'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.
En cas de désaccord persistant des parties, qui ne trouverait pas de solutions, il sera fait appel aux autorités de tutelle.

Fait à Toulon, le 11 avril 2026

Le Président de la Ligue Sud Rugby

FFR - LIGUE SUD RUGBY
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
LE PRADET

Sébastien Rizza

Le Président de la ligue Sud du Sport Universitaire

Jean-Marc Pons